

DÉCISION

Décision 2018-75 portant signature du marché n°M2018-035 « Travaux d'aménagement des locaux sis 11 boulevard du Mont d'Est (93160) sur l'étage R+5 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - lot n° 1 « TCE (démolition, cloisonnement, menuiseries, revêtements de sols souples, peinture et faux plafonds, faux planchers...) »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'aménagement des locaux sis 11 boulevard du Mont d'Est (93160) sur l'étage R+5 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est- lot n° 1 « TCE (démolition, cloisonnement, menuiseries, revêtements de sols souples, peinture et faux plafonds, faux planchers...) »

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°18-58872,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société ATB, représentée par Monsieur Thomas BENNACER, située au 03 rue des sablons, n°264, Les Lilas (93260)

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent lot n°1 du marché public,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent lot n°1 du marché public et toutes les pièces s'y rapportant avec la société ATB

Article 2 : Le présent lot n°1 de marché public est conclu pour un montant de 99 031,00 € HT soit 118 837,20 € TTC pour toute sa durée.

Article 3 : Le présent lot n°1 du marché public sera conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Monfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

23 MAI 2018

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,

Michel TEULET

23 MAI 2018

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »